FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DSP S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Nom du produit: MOLYKOTE® MKL-N Chain Grease With Solid Lubricant

Date de révision: 19.12.2022
Version: 4.0
Date de dernière parution: 17.10.2018
Date d'impression: 25.10.2023

DSP S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: MOLYKOTE® MKL-N Chain Grease With Solid Lubricant

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées: Lubrifiants et additifs de lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
DSP S.A.S.
22 RUE BRUNEL
75017 PARIS
FRANCE

Fabricant DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

Information aux clients: 33(0)156604700
SDSQuestion-EU@dupont.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE
Contact d'urgence 24h/24: +(33)-975181407
Contact local en cas d'urgence: +(33)-975181407
ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
Liquides inflammables - Catégorie 2 - H225
Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P261	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Information supplémentaire

EUH208	Contient: bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium. Peut produire une réaction allergique.

Contient acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; acétate de n-butyle; naphta lourd (pétrole), hydrotraité

2.3 Autres dangers
Liquide inflammable statiquement chargeable.

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:
Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Composés inorganiques et organiques, Mélange
3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Numéro de registre CAS 9003-29-6 **No.-CE** 500-004-7 **No.-Index** – **REACH No** –	Polybutène	Skin Irrit. 2 - H315 Asp. Tox. 1 - H304	Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg Dermique ATE: > 2 000 mg/kg	>= 20,0 - < 30,0 %
Numéro de registre CAS 123-86-4 **No.-CE** 204-658-1 **No.-Index** 607-025-00-1 **REACH No** –	acétate de n-butyle	Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336 EUH066	Oral(e) ATE: 12 789 mg/kg Dermique ATE: > 14 112 mg/kg	>= 10,0 - < 20,0 %
Numéro de registre CAS 108-65-6 **No.-CE** 203-603-9 **No.-Index** 607-195-00-7 **REACH No** 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336	Oral(e) ATE: 8 532 mg/kg Inhalation ATE: > 23,5 mg/l (vapeur) Dermique ATE: > 5 000 mg/kg	>= 10,0 - < 20,0 %
Numéro de registre CAS 64742-48-9 **No.-CE** 919-857-5 **No.-Index**	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 3 - H412	Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg Inhalation ATE: > 4 951 mg/m3 (vapeur) Dermique ATE: > 3 160 mg/kg	>= 10,0 - < 20,0 %

649-327-00-6 **REACH No** –				
Numéro de registre CAS 1241-94-7 **No.-CE** 214-987-2 **No.-Index** – **REACH No** 01-2119489394-25	Acide phosphorique, ester du diphényle 2-ethylhexyl	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411	M-Factor: 1[Aigu] Oral(e) ATE: > 15 800 mg/kg Dermique ATE: > 7 940 mg/kg	>= 0,25 - < 1,0 %
Numéro de registre CAS 25619-56-1 **No.-CE** 247-132-7 **No.-Index** 056-002-00-7 **REACH No** –	bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium	Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317	Oral(e) ATE: 1 750 mg/kg Inhalation ATE: 1,5 mg/l (poussières/brouillard) Dermique ATE: > 10 000 mg/kg	>= 0,1 - < 1,0 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Note
naphta lourd (pétrole), hydrotraité:
La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer parce que la substance contient moins de 0,1% m/m de benzène (numéro EINECS 200-753-7). La note P de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Conseils généraux:
Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre. Une douche de sécurité d`urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Avis aux médecins: Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante. Une exposition excessive répétée peut aggraver une maladie pulmonaire préexistantes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone Oxydes de phosphore

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: La distance de retour de flamme peut être considérable. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers
Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

Équipements de protection particuliers des pompiers: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Enlever toute source d'ignition. Ventiler la zone. Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:
Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques intrinsèques et peut donc d'une décharge enflammer les vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est nécessaire de prévoir une purge de gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert car une liaison équipotentielle et une mise à la terre peuvent être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique. Limiter la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances

et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Gaz.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs**:** Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
acétate de n-butyle	ACGIH	TWA	50 ppm
	Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux		
	ACGIH	STEL	150 ppm
	Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux		
	FR VLE	VME	241 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	FR VLE	VLCT (VLE)	723 mg/m3 150 ppm
	Information supplémentaire: noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	2019/1831/EU	STEL	723 mg/m3 150 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif		
	2019/1831/EU	TWA	241 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	US WEEL	TWA	50 ppm
	2000/39/EC	STEL	550 mg/m3 100 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	2000/39/EC	TWA	275 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	FR VLE	VME	275 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: *: Risque de pénétration percutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	FR VLE	VLCT (VLE)	550 mg/m3 100 ppm
	Information supplémentaire: *: Risque de pénétration percutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	FR VLE	VME Vapeur	1 000 mg/m3
	Information supplémentaire: (12): Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène; (5): Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément; (6): Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été.; Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives		
	FR VLE	VLCT (VLE) Vapeur	1 500 mg/m3
	Information supplémentaire: (12): Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène; (5): Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent		

	valables simultanément; Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives		
bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium	ACGIH	TWA	0,5 mg/m3 , Baryum
	Information supplémentaire: eye irr: Irritation des yeux; muscular stim: Stimulation musculaire; skin irr: Irritation de la peau; GI irr: Irritation gastro-intestinale; A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	FR VLE	VME	0,5 mg/m3 , Baryum
	Information supplémentaire: bleu: Valeurs limites réglementaires indicatives		
	2006/15/EC	TWA	0,5 mg/m3 , Baryum
	Information supplémentaire: Indicatif		

Dose dérivée sans effet

acétate de n-butyle

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***		***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	600 mg/m3	11 mg/kg p.c./jour	600 mg/m3	11 mg/kg p.c./jour	300 mg/m3	n.a.	300 mg/m3

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***			***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
6 mg/kg p.c./jour	300 mg/m3	2 mg/kg p.c./jour	n.a.	300 mg/m3	6 mg/kg p.c./jour	35,7 mg/m3	2 mg/kg p.c./jour	n.a.	35,7 mg/m3

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***		***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	550 mg/m3	796 mg/kg p.c./jour	275 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***			***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	320 mg/kg p.c./jour	33 mg/m3	36 mg/kg p.c./jour	n.a.	33 mg/m3

Acide phosphorique, ester du diphényle 2-ethylhexyl

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***		***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
5,84 mg/kg p.c./jour	40,88 mg/m3	n.a.	n.a.	0,73 mg/kg p.c./jour	5,11 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			*Aigu - effets locaux*		*Long terme - effets systémiques*			*Long terme - effets locaux*	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
52,67 mg/kg p.c./jour	58,45 mg/m3	16,7 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.	0,44 mg/kg p.c./jour	1,54 mg/m3	0,44 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet

acétate de n-butyle

Compartiment	**PNEC**
Eau douce	0,18 mg/l
Eau de mer	0,018 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,36 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	0,0981 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	0,09 mg/kg poids sec (p.s.)
Station de traitement des eaux usées	35,6 mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Compartiment	**PNEC**
Eau douce	0,635 mg/l
Eau de mer	0,0635 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	6,35 mg/l
Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	0,329 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	0,29 mg/kg poids sec (p.s.)

Acide phosphorique, ester du diphényle 2-ethylhexyl

Compartiment	**PNEC**
Eau douce	1,8 µg/l
Eau de mer	0,18 µg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	1,5 µg/l
Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
Sédiment d'eau douce	5,8 mg/kg
Sédiment marin	0,58 mg/kg
Sol	1,16 mg/kg
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	3,86 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle
Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition provoque une gêne oculaire, utiliser un masque intégral (conforme à la norme EN 136) avec cartouche à vapeurs organiques (conforme à la norme EN 14387).
Protection de la peau
Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc styrène/butadiène. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.
Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.
Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	liquide (20 °C,)
Couleur	noir
Odeur	type ester
	Seuil olfactif Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	Point/intervalle de fusion: Donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Point/intervalle d'ébullition: > 100 °C
Inflammabilité	**Gaz/Solides** Non applicable
	Liquides Donnée non disponible
Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité	**Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure** Donnée non disponible
	Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure Donnée non disponible
Point d'éclair	22,5 °C Méthode: (Coupelle fermée, Tag)
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température de décomposition	**Décomposition thermique** Donnée non disponible
pH	Donnée non disponible
Viscosité	**Viscosité, cinématique** 4000 mm2/s (25 °C)
Solubilité(s)	**Hydrosolubilité** Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-	Donnée non disponible

octanol/eau	
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité et / ou densité relative	**Densité relative** 0,87
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	**Taille des particules** Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Substances auto-échauffantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Poids moléculaire	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts. Lorsqu'il est chauffé à des températures supérieures à 150° C (300° F) en présence d'air, le produit peut former des vapeurs de formaldéhyde. La manipulation en toute sécurité est possible en gardant les concentrations de vapeur dans la limite d'exposition professionnelle du formaldéhyde. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Liquide et vapeurs très inflammables.

10.4 Conditions à éviter: Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux: 1-Butène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison du faible taux de volatilité; une seule exposition ne devrait pas être dangereuse. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et aux poumons. Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.
Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.
Procédure de classification: Méthode de calcul

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.
Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.
Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.
Des lésions cornéennes sont peu probables.
Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pour la sensibilisation cutanée.
Contient un ou des composants ayant provoqué une sensibilisation allergique cutanée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pour les composants testés: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicity to reproduction assessment :
Chez les animaux, des études sur un ou des composants ont révélé des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

Evaluation Tératogénicité:
Contient un ou des composants n'ayant pas provoqué de malformations congénitales. D'autres effets foetaux sont apparus mais uniquement à des doses toxiques pour les mères.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Procédure de classification: Méthode de calcul

Il contient des composant/s classifiés en tant que matières toxiques pour certains organes cibles, exposition unique, de la catégorie 3.

STOT - exposition répétée
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Contient un ou des composants qui, chez les animaux, ont provoqué des effets sur les organes suivants:
Reins
Foie
Tissus du nez.

Danger par aspiration
Non classé
N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

Polybutène

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401
Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Pour un ou des produits semblables:
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Cancérogénicité
Aucune information pertinente n'a été trouvée.

Toxicité pour la reproduction
Toxicity to reproduction assessment :
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Evaluation Tératogénicité:
Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

acétate de n-butyle

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50, Rat, mâle, 12 789 mg/kg

DL50 oral, Rat, femelle, 10 760 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
DL50, Lapin, mâle et femelle, > 14 112 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.
Une exposition prolongée peut provoquer une grave irritation cutanée avec rougeurs locales et gêne importante.
Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire modérée.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Cancérogénicité
Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction
Toxicity to reproduction assessment :
Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité. Pas toxique pour la reproduction

Evaluation Tératogénicité:
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Voie d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Système nerveux

STOT - exposition répétée
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration
En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions pulmonaires et même la mort à cause d'une pneumonie chimique.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
Les observations sur des animaux comprennent: Léthargie DL50, Rat, 8 532 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
DL50, Lapin, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
CL0, Rat, 6 h, vapeur, > 23,5 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 35,2 mg/l OCDE ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Un contact prolongé est essentiellement non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Pour la sensibilisation cutanée.
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Cancérogénicité
Un ou des produits semblables n'ont pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction
Toxicity to reproduction assessment :
Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. Pas toxique pour la reproduction

Evaluation Tératogénicité:
N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Voie d'exposition: Oral(e)
Organes cibles: Système nerveux central

STOT - exposition répétée
Pour un ou des produits semblables:
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
Selon les données provenant de composants similaires DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Selon les données provenant de composants similaires DL50, Lapin, > 3 160 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
Selon les données provenant de composants similaires CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 4 951 mg/m3

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.
Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Selon les données provenant de composants similaires
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Pour la sensibilisation cutanée.
Pour un ou des produits semblables:
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité
Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction
Toxicity to reproduction assessment :
Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT - exposition répétée
Chez les rats mâles, on a noté des effets sur les reins et/ou des tumeurs. On estime que ces effets sont spécifiques aux espèces et qu'il est peu probable qu'ils se produisent chez les humains.

Danger par aspiration
La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Acide phosphorique, ester du diphényle 2-ethylhexyl

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50, Rat, > 15 800 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
DL50, Lapin, > 7 940 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Cancérogénicité
Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction
Toxicity to reproduction assessment :
Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration
Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)
Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, 1 750 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 10 000 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)
CL50, Rat, 1 h, poussières/brouillard, > 21 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Estimation de la toxicité aiguë, poussières/brouillard, 1,5 mg/l Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.
Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer une grave irritation des yeux.
Peut provoquer des lésions cornéennes.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.
A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Cancérogénicité
Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction
Toxicity to reproduction assessment :
Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:
Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée
D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

12.1 Toxicité

Polybutène

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
Pour un ou des produits semblables:
Aucune toxicité à la limite de solubilité
CL50, Cyprinus carpio (Carpe), 96 h, > 1,55 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
Pour un ou des produits semblables:
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
Pour un ou des produits semblables:
Aucune toxicité à la limite de solubilité
CE50, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, > 19,2 mg/l

acétate de n-butyle

Toxicité aiguë pour les poissons.
Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 18 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 44 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50r, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 648 mg/l

Toxicité pour les bactéries
CE50, Bactérie, 16 h, > 1 000 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 23 mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 500 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte), Essai en statique, 96 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries
CE10, 0,5 h, > 1 000 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons
NOEC, Oryzias latipes (Killifish rouge-orange), 14 jr, 47,5 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, >= 100 mg/l

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité aiguë pour les poissons.
Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
Selon les données provenant de composants similaires
LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 10 - 30 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
Selon les données provenant de composants similaires
EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 22 - 46 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
Selon les données provenant de composants similaires
EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 201
Selon les données provenant de composants similaires
NOELR, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 1 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Acide phosphorique, ester du diphényle 2-ethylhexyl

Toxicité aiguë pour les poissons.
Sur le plan aigü, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles.
Aucune toxicité à la limite de solubilité
CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, 15 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 0,15 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
Aucune toxicité à la limite de solubilité
EyC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 0,2 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries
CE50, boue activée, 3 h, > 10 000 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons
NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en dynamique, 71 jr, survie, 0,0212 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 21 jr, nombre de descendants, 0,018 mg/l

bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium

Toxicité aiguë pour les poissons.
Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.
Pour un ou des produits semblables:
LL50, Cyprinus carpio (Carpe), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
Pour un ou des produits semblables:
LE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
Pour un ou des produits semblables:
LE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries
Pour un ou des produits semblables:
CE50, 3 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Polybutène

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: 93,9 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 310

acétate de n-butyle

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: 83 %

Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Ultimement, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.
Selon les données provenant de composants similaires Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: 89 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Acide phosphorique, ester du diphényle 2-ethylhexyl

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Ultimement, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: 82 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable
Biodégradation: 74 %
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OECD Ligne directrice 302A ou Equivalente

bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium

Biodégradabilité: Pour un ou des produits semblables: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.
Intervalle de temps de 10 jours : Echec
Biodégradation: 14 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Polybutène

Bioaccumulation: Pas de données disponibles. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,89 Mesuré

acétate de n-butyle
Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): Pow: 3,2 à 25 °C Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): 15 Poisson Estimation

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 1,2 Mesuré

naphta lourd (pétrole), hydrotraité
Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Acide phosphorique, ester du diphényle 2-ethylhexyl
Bioaccumulation: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 5,73 Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): 433 - 735 Cyprinus carpio (Carpe) 56 jr Mesuré

bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium
Bioaccumulation: Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 6,7 Evalué(e)

12.4 Mobilité dans le sol

Polybutène
Pour un ou des produits semblables:
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient de partage (Koc): 43,79 Estimation

acétate de n-butyle
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient de partage (Koc): 19 - 70 Estimation

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient de partage (Koc): 1,7 Estimation

naphta lourd (pétrole), hydrotraité
Aucune donnée trouvée.

Acide phosphorique, ester du diphényle 2-ethylhexyl
Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).
Coefficient de partage (Koc): > 5000 Estimation

bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium
Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).
Coefficient de partage (Koc): > 5000 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Polybutène

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

acétate de n-butyle

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Acide phosphorique, ester du diphényle 2-ethylhexyl

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Polybutène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

acétate de n-butyle

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acide phosphorique, ester du diphényle 2-ethylhexyl

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	UN 1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(acétate de n-butyle, Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	3
14.4	**Groupe d'emballage**	II
14.5	**Dangers pour l'environnement**	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Prescription particulière 640D Numéro d'identification du danger: 33

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	UN 1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(acétate de n-butyle, Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	3

14.4	**Groupe d'emballage**	II
14.5	**Dangers pour l'environnement**	N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	No EMS: F-E, S-E
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	UN 1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Flammable liquid, n.o.s.(acétate de n-butyle, Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	3
14.4	**Groupe d'emballage**	II
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Sans objet
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACh (CE) n° 1907/2006
Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Énuméré dans le règlement: LIQUIDES INFLAMMABLES
Nombre dans le règlement: P5c
5 000 t
50 000 t
Énuméré dans le règlement: Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).
Nombre dans le règlement: 34
2 500 t
25 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)
4331: Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.
4734: Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France):	Tableau: 84	(Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)
	Tableau: 34	(Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques)

Information supplémentaire
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Flam. Liq. - 2 - H225 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul
STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 2290260 / A674 / Date de création: 19.12.2022 / Version: 4.0
Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

2000/39/EC	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2019/1831/EU	Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	8-hr TWA
US WEEL	USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL)
VLCT (VLE)	Valeurs limites d'exposition à court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Texte complet pour autres abréviations
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DSP S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions

d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.
FR